

Commission Locale d'information et de surveillance chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne

Réunion du 12 juillet 2012

Compte rendu

La séance est ouverte à 9 h 35.

Monsieur COULAUD-DUTHEIL (Maire de Razès) ouvre la réunion en rappelant qu'elle se déroule à 200 mètres de l'ancien siège de l'exploitant, haut lieu historique de l'extraction d'uranium.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) présente les sujets à l'ordre du

1. Approbation du compte rendu de la CLIS du 19 décembre 2012
2. Présentation des résultats du recensement des stériles par AREVA Mines
3. Création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) et évolution de la CLIS
4. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la CLIS du 19 décembre 2011

Monsieur BOISAUBERT (Autorité de Sûreté Nucléaire) précise que, dans son intervention du 19 décembre 2011, il était question de la validation de la méthodologie du recensement des stériles réutilisés (limite des zones contrôlées par survol hélicoptéré, mode d'identification des zones d'intérêt, confirmation par mesures au sol). Pour ce qui concerne la méthode proposée pour conclure sur la compatibilité d'usage des zones de réutilisation de stériles, la définition des scénarios d'usage et le positionnement des seuils, le directeur général de l'ASN a adressé un courrier à AREVA le 14 mai 2012 afin d'obtenir des justifications sur ces questions, avant validation de la méthode.

Cette remarque étant notée au présent compte rendu, le compte rendu de la CLIS du 19 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des résultats du recensement des stériles miniers et leur traitement par la société Areva Mines pour la Haute-Vienne

Madame GERLAND (Areva) rappelle la méthode de recensement des stériles utilisée par Areva, qui comporte trois phases :

- survol par hélicoptère avec un spectromètre embarqué ;
- contrôle au sol des zones précédemment repérées ;
- analyse du recensement.

Les résultats ont été envoyés aux autorités. Il s'agit à présent de se mettre d'accord sur les traitements à effectuer. Sur toutes les zones faisant apparaître une radioactivité supérieure à 300 chocs/seconde (c/s), l'exploitant a calculé une moyenne de débit de dose et y a associé un scénario d'exposition d'un certain nombre d'heures par an.

Sur la base de ces hypothèses, Areva distingue trois types de zones :

- celles où le débit de dose annuel est inférieur à 0,3 mSv/an pour lesquelles Areva propose de classer le dossier ;
- celles où ce taux dépasse 0,6 mSv/an, où l'exploitant envisage des travaux de façon systématique ;
- celles où ce débit est compris entre 0,3 et 0,6 mSv/an, qu'il convient d'analyser au cas par cas.

Dans le secteur 87A, 180 zones ont été repérées. Parmi ces zones :

- 47 zones repérées par l'hélicoptère ont été exclues de l'analyse au sol car il s'agissait de champs ou de forêts
- 13 zones ont été identifiées comme contenant des stériles miniers, dans les communes de : Cromac, Jouac, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Léger-Magnazeix et Saint-Martin-le-Mault. Dans tous ces cas, le débit de dose annuel calculé est inférieur à 0,3 mSv/an.

Dans le secteur 87B, 555 zones ont été repérées par l'hélicoptère:

161 zones sont classées comme comportant des résidus d'exploitation. Il s'agit des territoires d'Ambazac, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Compreignac, Razès, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Pardoux et Saint-Sylvestre.

Plusieurs zones se situent **entre 0,3 et 0,6 mSv/an**, à savoir.

- Bessines-sur-Gartempe : La commune comprend 7 de ces zones, dont 6 cours d'habitation et 1 corps de ferme.
- Compreignac : Un site minier est concerné.
- Razès : Une route fait apparaître ce taux.
- Saint-Sylvestre : Un site minier et un chemin sont concernés.

Les zones dégageant une radioactivité **supérieure à 0,6 mSv/an** selon l'exposition envisagée sont les suivantes.

- Bessines-sur-Gartempe : Trois zones de la commune sont classées dans cette catégorie :
 - le Garage du Pont,
 - une plateforme qui jouxte le magasin Intermarché
 - et une ancienne station-service devenue maison d'habitation pour une personne dont l'activité est la garde d'enfants. Ces trois zones, pour lesquelles Areva a retenu une exposition de 2 000 h/an, seront traitées rapidement.
- Compreignac : Une route, dans le village de Margnac, fait apparaître cette exposition.
- Razès : Sur les anciens sites de COGEMA, deux plateformes d'entreprises, le parking d'un garage et celui d'une scierie menuiserie, doivent être traités.

Les trois départements du Limousin figurent parmi les plus avancés de France pour ce recensement.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) demande à quelle échéance seront réalisés les travaux nécessaires.

Madame GERLAND (Areva) explique que l'exploitant analyse actuellement le courrier de l'ASN. Le problème principal consiste en la réglementation du stockage des stériles.

Monsieur BOISAUBERT (ASN) signale qu'après la réunion du 28 juin (DREAL ARS ASN et AREVA), l'ASN a demandé à l'exploitant des échéanciers pour les sites présentant des doses ajoutées supérieures à 0,6 mSv/an. Elle souhaite que les travaux soient effectués le plus rapidement possible, après l'indispensable concertation avec les personnes concernées.

Il précise également que la méthodologie de traitement des sites sera validée par l'ASN et le Ministère en charge de l'écologie.

Madame BROUILLE (Maire de Bessines-sur-Gartempe) s'inquiète du retentissement médiatique des résultats, qui peut susciter rapidement de vives attentes parmi la population.

Monsieur BOISAUBERT (ASN) comprend cette préoccupation. Néanmoins, l'impact radiologique n'est pas tel que des travaux doivent être effectués sans prendre le temps de considérer clairement les enjeux.

Monsieur SCHIRA (Areva) explique qu'Areva Mines attend la définition d'un cadre réglementaire national sur l'excavation et le stockage des stériles.

Ceci étant, il convient d'informer au mieux les habitants, même s'il n'existe pas de risque sanitaire grave et immédiat.

Monsieur BOISAUBERT (ASN) estime que les premiers transferts de matériaux pourraient être engagés en 2012, après accord et validation des lieux de transfert des stériles et de la définition de l'impact radiologique résiduel cible, après travaux.

Madame ISNER (DREAL) rappelle qu'Areva Mines a demandé des précisions au ministère sur cet aspect lié aux exutoires. A la fin septembre 2012, des éléments de réponse devraient avoir été apportés.

Monsieur GENET (Association pour la Sauvegarde de la Gartempe) demande si les départements limitrophes ont été inspectés, étant donné que des stériles miniers ont pu y être transportés.

Madame GERLAND (Areva) explique que les hélicoptères ont survolé les communes des anciens sites miniers et les communes limitrophes. Des contrôles au sol sont prévus sur la base de témoignages des anciens employés des mines et des municipalités. Le transport de stériles miniers au-delà de 50 kilomètres est très peu probable.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) suggère qu'Areva recueille des témoignages sur la réutilisation des stériles dans les zones qui n'ont pas été survolées dans ce recensement, notamment dans l'Indre.

Monsieur GATET (Sources et rivières du Limousin) souligne le caractère non exhaustif du travail présenté par Areva Mines.

En Corrèze, des associations ont trouvé des blocs rocheux dont la radioactivité dépassait 1 mSv/an, que l'hélicoptère de l'exploitant n'avait pas relevés. La méthodologie présentée ne répond qu'aux problèmes de court terme. Elle néglige la question des zones où des stériles sont présents sans risque immédiat au vu des usages actuels alors que les usages peuvent changer à moyen ou long terme. Il demande qui prendra en charge la conservation des résultats et les travaux de réhabilitation à l'avenir.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) reconnaît l'importance des problèmes de conservation des résultats et de changements futurs de destination des lieux. Il propose qu'ils soient abordés au sein du bureau de la CSS.

Monsieur GENET (Association pour la Sauvegarde de la Gartempe) demande s'il serait possible de traiter *a priori* tous les sites selon l'hypothèse d'exposition la plus haute.

Madame GERLAND (Areva) signale que la carte complète du recensement des stériles sera prochainement disponible dans les mairies concernées et *a priori* sur internet sur le site de la DREAL. (Note DREAL : fin 2012)

Monsieur GATET (Sources et rivières du Limousin) pense que de nombreux sites devraient être traités dès aujourd'hui, dans l'hypothèse où des habitations y seraient bâties un jour. Il rappelle que la CLIS envisageait, au début de ses débats, de fixer un seuil en c/s au-delà duquel un traitement serait obligatoire.

Monsieur BOISAUBERT (ASN) estime que les choix d'intervention ne peuvent être dissociés des usages actuels. Dans le cas contraire, il serait impossible de stocker les matériaux à déplacer.

Monsieur GATET (Sources et rivières du Limousin) souligne que les seuils évoluent au fil du temps et que les affectations des espaces varieront. L'urbanisation future de Bessines-sur-Gartempe paraît très probable.

Monsieur BROUILLE (Conseiller général) souhaite que les zones dégageant de la radioactivité fassent l'objet d'une réglementation même lorsque cela est dû au radon, naturellement présent.

Monsieur BESSE (ARS) explique que différentes normes visent déjà la radioactivité naturelle, dans le Code de la Santé publique, celle de l'eau potable, et celle due à l'activité humaine.

3. Etude de l'évolution de la Commission locale d'information et de surveillance en Commission de suivi des sites (CSS, décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux CSS)

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) rappelle l'objectif de tenir une première réunion de la CSS avant la fin de l'année 2012.

Madame ISNER (DREAL) explique que la CSS comporte cinq collèges représentant :

- les riverains ;
- les salariés ;
- les collectivités territoriales ;
- l'administration ;
- l'exploitant.

Les membres sont nommés pour cinq ans. Le président de la CSS est nommé de la même façon que président CLIS. Par défaut, il s'agit du préfet.

La CSS se réunit au moins une fois par an et à la demande d'au moins trois membres du bureau. Elle a pour objectif l'échange d'informations sur les actions menées par l'exploitant et la promotion de l'information du public. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais peut émettre des avis.

La principale nouveauté consiste en la création d'un bureau, qui prépare l'ordre du jour et édite un règlement intérieur. Le bureau comprend un membre de chaque collège, plus le président. Il tient une réunion préalable à la réunion plénière. La convocation et la transmission des documents doivent être effectuées, sauf urgence, au minimum 14 jours avant la réunion de la commission.

Pour cette réunion du 12 juillet 2012, les documents disponibles ont été mis en ligne 14 jours avant la tenue de la réunion. Ces documents sont l'invitation, le projet de compte rendu et la présentation de la DREAL. Les présentations d'AREVA Mines n'ont pas été transmis avant ce jour.

Le calendrier proposé prévoit la préparation en juillet et août 2012 de l'arrêté préfectoral de constitution de la CSS. Entre septembre et novembre 2012, chaque collège pourrait désigner celui de ses membres qui appartiendrait au bureau, dont la première réunion se tiendrait en octobre ou novembre 2012.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) souligne que l'administration s'efforce de mettre à disposition les documents préparatoires des commissions le plus rapidement possible.

Monsieur GATET (Sources et rivières du Limousin) rappelle que la CSS peut jouer un rôle de concertation en débattant des projets d'arrêtés préfectoraux. Il fait remarquer que les nouvelles CSS reprennent un schéma que la CLIS Haute-Vienne avait institué dès 2009 et que M. le Préfet n'avait pas souhaité reconduire.

Monsieur GENET (Association pour la Sauvegarde de la Gartempe) remarque que la CLIS de la Haute-Vienne avait institué une CLIS restreinte intégrant tous les membres se portant volontaires et non seulement un membre de chaque collège.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) propose d'inscrire dans le règlement la possibilité d'inviter aux réunions du bureau de la CSS des experts compétents et de reprendre les décisions de la CLIS en 2009 ayant démontré leur efficacité.

Madame ISNER (DREAL) indique les modalités du site internet de la DREAL en terme de moteurs de recherches afin d'accéder plus rapidement sur les pages de la CLIS. Des réflexions seront mener pour améliorer cet accès sachant que des directives nationales liées à la mise en page doivent être respectées.

La DREAL s'engage à publier à l'avance les documents préparatoires des CSS – ce qui était le cas pour cette réunion – et sous réserve de disposer des documents préalablement.

Monsieur JOUBERT (Préfecture de la Haute-Vienne) note que l'actuelle CLIS a été renouvelée en mai 2011 pour trois ans et que l'administration n'est tenue de mettre en place la CSS qu'en 2014. Il souligne que le décret prévoit précisément que le bureau de la CSS ne comprend qu'un membre de chaque collège.

4. Questions diverses et calendrier prévisionnel

Monsieur GATET (Sources et rivières du Limousin) rappelle l'importance de questions autres que celle des stériles miniers, en souhaitant qu'ils soient également traités par la CSS :

- les fûts et les remblayages hydrauliques ;
- les travaux sur la Cruzille ;
- la pollution du lac de Saint-Pardoux ;
- la régularisation du site SEPA « 1 » d'Areva à Bessines-sur-Gartempe ;
- la couverture du site de Jouac ;
- la cartographie des zones humides ;
- la pollution de l'étang de Rode ;
- les travaux effectués par Areva unilatéralement ;
- le stockage de déchets ;
- la pollution des eaux issues de certains sites.

Monsieur SALOMON (Sous-préfet de Bellac) souhaite que toutes ces questions soient traitées et que des premiers éléments de réponse soient fournis.

Madame ISNER (DREAL) indique les points suivants :

- Pour les fûts et remblayage hydraulique : la position du ministère sur la question des fûts et des remblayages n'est pas totalement tranchée mais des éléments de doctrine existent.

- Pour la pollution du lac de Saint Pardoux, des études sont en cours au niveau d'AREVA Mines et des demandes de compléments ont été formulés.
- Des éléments complémentaires sont attendus pour le site de Jouac fin 2012 et début 2013.
- Pour la Crouzille, la DREAL et Areva réfléchissent actuellement à un projet de réseau de surveillance pour la Crouzille. Pour les travaux relevant de la loi sur l'Eau, la DREAL n'est pas compétente.
- Etang de la Rode : aucun élément nouveau n'est disponible sur l'étang de la Rode.
- Le SEPA « 1 » nécessite effectivement un arrêté. A noter qu' Areva Mines a déposé en avril 2012 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter intitulé SEPA « 2 », qui intègre le SEPA dit « 1 ».
- Le stockage des déchets sera débattu dans le cadre des CSS.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur SALOMON remercie les participants et clôt la séance à 11 heures.

Note : les présentations sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Limousin dans l'espace « Prévention des Risques, des mines et carrières / Mines / CLIS »